

MAIRIE DE LE THEIL DE BRETAGNE	COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2022
Membres présents :	Président de séance : Benoît CLÉMENT, Maire. Graziella VALLÉE, Émilie LOUVEL, Cyrille POINSIGNON, Émilie BOUÉ, Geneviève FERRÉ, Éric PELTIER, Marc SORIN, Laurence BOUSSIN, Fabien HOUGET, Aude BAZIN, Pascaline MARION, Yoann CADO, Hubert BLANCHARD.
Membres excusés :	Christophe LECOMTE (mandat à Graziella VALLÉE), François GARNIER (mandat à Fabien HOUGET). Isabelle LE PIT, Anne GUILLEVIN.
Membres absents :	Willy TOURTIER-GENDROT.
Nombre de votants :	16
Secrétaire de Séance :	Hubert BLANCHARD

- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2022 : OUI unanimité
- Proposition ajout d'1 dossier à l'ordre du jour : DIA au 9 rue des Accacias. Accord du CM : OUI unanimité

ORDRE DU JOUR

1) Urbanisme. Projet de lotissement communal à la Huberdière. Modalités d'acquisition.

Information au Conseil (pas de délibération).

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres présents des négociations en cours concernant l'acquisition de la propriété Boissard (acquisition amiable pour un montant d'environ 30 000 € pour une parcelle de 7 384 m², en laissant 2 lots d'environ 450 m² chacun dont le coût de viabilisation sera à la charge des propriétaires, plus indemnité d'éviction à l'exploitant). Des négociations sont en cours pour la propriété Debrosse sur les mêmes bases. Les mêmes éléments de négociations seront proposés aux Consorts Aubin et Neveu.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord de principe pour la poursuite des négociations sur ces bases.

2) Etudes géotechniques pour le lotissement communal à la Huberdière. Modalités de paiement du prestataire CBTP Laboratoire.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 8/11/2021 pour le choix du laboratoire CBTP de Noyal sur Vilaine pour les missions suivantes :

- analyse des sols des terrains à viabiliser pour un montant de 4 924.25 € (tranche ferme)
- diagnostic de la chaussée rue du Bourg Neuf pour un montant de 2 179.50 € (option retenue).

Monsieur le Maire indique que suite à des problèmes d'autorisation de pénétrer dans les propriétés concernées, l'intervention programmée pour l'analyse des sols n'a pu avoir lieu (reportée à une date non fixée à ce jour) et a été remplacée par la réalisation du diagnostic de la chaussée rue du Bourg Neuf, précise que la préparation de chantier (DICT...) prévue dans la tranche ferme a été réalisée (coût 110 € ht) et qu'une facture a été reçue en mairie correspondant aux missions réalisées à ce jour soit 2 289.50 € ht (2 179.50 € + 110 €) soit 2 747.40 € ttc.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au règlement des missions confiées au Laboratoire CBTP, sur présentation de factures correspondant à l'avancement des travaux réalisés.

3) Extension du cimetière. Délais d'exécution des marchés de travaux et proposition de non application des pénalités de retard.

Pas de délibération.

Concernant l'application de pénalités de retard à l'entreprise Morel titulaire du lot « électricité-plomberie », le Conseil Municipal à l'unanimité décide de reporter sa décision à la prochaine séance, quand les travaux seront totalement achevés.

.../...

4) Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour choix d'un bureau d'études pour l'étude de programmation portant sur l'aménagement du secteur La Millère et la construction d'un pôle enfance jeunesse.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'aménagement du secteur de La Millière dont le portage foncier avait été confié en 2012 à l'Etablissement Public Foncier qui vient de parvenir à acquérir l'ensemble des 3 parcelles (pour une surface totale de 4 597 m²) ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique par la Préfecture d'Ille et Vilaine pour l'aménagement d'un quartier en plein centre-bourg comprenant des logements, un équipement public identifié pôle enfance-jeunesse...

Puis Monsieur le Maire indique qu'il convient maintenant pour la collectivité de redéfinir précisément les besoins et de lancer des études pour l'aménagement du secteur et propose que la collectivité soit accompagnée pour le choix d'un bureau d'étude par une assistance administrative et juridique en matière d'urbanisme.

Après avoir pris connaissance du projet de convention proposé, délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confie une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré, pour le choix d'un bureau d'études pour l'étude de programmation sur l'aménagement du secteur de la Millière et la construction d'un pôle enfance-jeunesse, pour un montant estimé à 2 800 € (soit 8 demi-journées à 350 €) ; et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui définit la nature et les modalités de cette assistance.

5) ARIC. Présentation et choix des formations pour les élus.

Information, pas de délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Cyrille Poinignon, référent ARIC de la commune près de Roche aux Fées Communauté qui présente l'Association ARIC aux élus et les différentes formations retenues par les référents pour être mises en place selon le choix de l'ensemble des élus des communes du territoire.

Les conseillers sont invités à faire le retour de leurs souhaits pour la prochaine séance du Conseil.

6) Fonction publique territoriale. Attribution de chèques cadeaux aux agents.

Après avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer des chèques cadeaux « Club'co » Club Commerce Pays de Vitré, fournis par la CCI de Vitré, d'une valeur de 40 € à tous les agents présents dans la collectivité au 31 décembre 2021 et précise que cette dépense d'un coût total de 480€ sera réglée au chapitre 11 à l'article 6232.

7) Déclaration d'Intention d'Aliéner immeuble de M. Anthony JEANNE et Mme Magali JAVAUDIN. Section A n° 965.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Piérik ANDRÉ, notaire à Janzé, reçue en mairie le 11 février 2022, concernant un bien situé 9 rue des Acacias (section A parcelle n° 965) au Theil de Bretagne d'une surface de 539 m², appartenant à M. Anthony JEANNE et Mme Magali JAVAUDIN, domiciliés 9 rue des Acacias au Theil de Bretagne, et demande au Conseil s'il veut exercer son droit de préemption.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption et charge Monsieur le Maire de signer et d'adresser la réponse au déclarant.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire :

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date de 5 octobre 2020 prise en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises :

- Passation de marché dans la limite de 5 000 € (dépenses d'investissement) :

- Le 6/01/2022, **Bâtiments communaux. Travaux de peinture (mairie et complexe polyvalent).**

Accord pour l'achat de peinture près de l'entreprise Seigneurie Gauthier pour un montant de 173,49 € ht soit 208,19 € ttc pour les travaux de peinture suite à la réalisation de placards archives à la mairie et de bardage bois sur la façade extérieure du complexe polyvalent. Les travaux seront exécutés par les agents communaux. Budget : opération 147.

- Le 19/01/2022, **Bâtiments communaux. Ecole publique. Travaux électriques (mise en sécurité).**

Accord sur le devis de l'entreprise d'électricité Didier Lebeau de Retiers pour un montant de 543,60 € ht soit 652,32 € ttc pour la mise en sécurité de l'installation électrique à l'école publique par la mise en place de prises de courant supplémentaires, et le déplacement d'une prise HDMI. Budget : opération 147.
